

DECRET N°2002-022 DU 28 JANVIER 2002

Portant fermeture de la Brigade Spéciale de
Gendarmerie sur le périmètre du Complexe
Sucrier de Savé.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n°2001-170 mai 2001 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2001-492 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret 95-383 du 23 novembre 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;
- Vu** le décret n°81-117 du 20 avril 1981 portant création des Brigades Spéciales des Forces de Sécurité Publique sur les périmètres de la cimenterie d'Onigbolo et du Complexe Sucrier de Savé ;

Sur proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 janvier 2002 ;

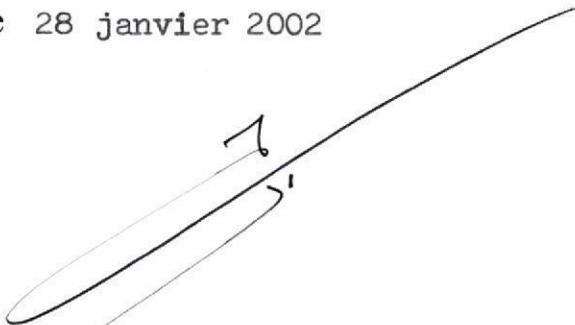
DECRETE :

Article 1^{er} : La Brigade Spéciale de Gendarmerie du Complexe Sucrier de Savé, dans le Département des Collines, est fermée.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n° 81-117 du 20 avril 1981 en ce qui concerne le complexe sucrier de Savè, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 janvier 2002

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



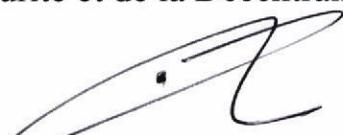
Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination,
 de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
 et du Développement,



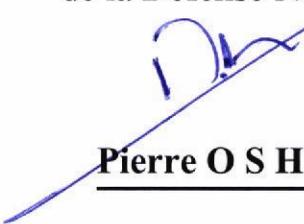
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
 Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel T A W E M A.-

Le Ministre d'Etat Chargé
 de la Défense Nationale,



Pierre O S H O.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
 de la Législation et des Droits de l'Homme,



Joseph H. GNONLONFON.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MISD 4
 MJLDH 4 MECDN 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
 DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-